

Communiqué par le Centre de Pharmacovigilance

INSUFFISANCE RENALE AIGUE CONSECUTIVE A UNE CRISTALLISATION D'AMOXICILLINE

Le Centre Belge de Pharmacovigilance a enregistré un cas d'insuffisance rénale aiguë consécutive à une cristallisation d'amoxicilline. Douze jours après le début du traitement d'une pneumonie associant l'amoxicilline (6 g p.j.) et l'acide clavulanique, tous deux administrés par voie intraveineuse, une anurie est survenue chez une patiente de 45 ans. La créatininémie plasmatique s'est élevée jusqu'à 6,7 mg/dl. Des cristaux d'amoxicilline ont été retrouvés dans l'urine; une échographie rénale s'est révélée normale. Le traitement a été interrompu immédiatement et la fonction rénale s'est rapidement normalisée.

Plusieurs cas de cristallurie causée par l'amoxicilline, accompagnée ou non d'une insuffisance rénale, ont été décrits [p.ex. dans *La Presse Médicale* **29**, 699-701 (2000)]. Il s'agissait généralement de patients traités par des doses élevées d'amoxicilline administrées par voie intraveineuse, chez qui un pH urinaire bas et une faible diurèse ont facilité la formation de cristaux. Chez de nombreux patients, la cristallurie reste probablement asymptomatique et n'est par conséquent pas détectée.

Des cas d'insuffisance rénale aiguë causée par une cristallisation ont aussi été décrits, bien que rarement, avec e.a. les sulfamidés, l'aciclovir, l'indinavir, le méthotrexate, le triamtérène, le foscarnet [n.d.l.r.: et la phénazopyridine], généralement en cas d'hypovolémie ou de posologie élevée [*La Revue Prescrire* **20**, 434-437 (2000)]. Beaucoup des médicaments précités peuvent aussi provoquer des lithiases rénales [voir *Folia* novembre 2001]. La prise de liquide est une mesure importante dans la prévention de la survenue d'une cristallurie et d'une lithiase rénale.

Des formulaires de pharmacovigilance de couleur jaune sont insérés dans le Répertoire Commenté des Médicaments, et tous les 4 mois dans les *Folia*; ils sont aussi disponibles via l'internet à l'adresse suivante: <http://www.afigp.fgov.be/FR%20home/formulaires/fiche%20jaune.htm>. Nous vous encourageons à rapporter, à l'aide de ces formulaires, toutes les réactions que vous suspectez, sans oublier de mentionner vos nom, adresse et numéro de téléphone afin que le Centre de Pharmacovigilance puisse vous recontacter. Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le CENTRE NATIONAL DE PHARMACOVIGILANCE (Direction générale de la Protection de la Santé publique: SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Bâtiment Amazone, Blvd Bischoffsheim, 33, 1000 Bruxelles; téléphone n° 02/227.55.33 ou 02/227.55.09 fax n° 02/227.55.28)